

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 février 2024 à 19 heures 00 minutes
Mairie d'ESPIRAT

Quorum : 6

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme VERDIER Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. MAUBERT Baptiste, M. NERON David, Mme PLANIDIS Laure, M. MAFFI Sébastien

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHOFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04/01/2024

2 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2024
Chapitre 21 " Immobilisations corporelles "	85 874.19	21 468.55
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	62 506.00	15 626.50

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Réfection des portails du monument aux morts, du cimetière et de l'école - Demande de subvention - Choix entreprise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de réfection des portails du monument aux morts, du cimetière et de l'école. Le portail du cimetière datant de 1810 fut réalisé main. La partie inférieure est très dégradée, la rouille l'a totalement érodée. Aussi, nous voulons remplacer cette partie et thermolaquer l'ensemble. Les grilles du Monument aux morts présentent une sérieuse attaque de rouille et nécessitent un décapage et une remise en état urgente. Monsieur le Maire présente les 3 devis estimatifs reçus à ce jour par les entreprises : Groupe Service des Dômes, SARL Frédéric DA SILVA et l'artisan métallier Patrick SOUDRY. La 1ère adjointe a procédé à une étude comparative des devis. Il apparaît que l'entreprise ... présente la meilleure offre qualité/prix.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département, au sein du Fonds des Initiatives Communales 2024 (FIC). Le choix du prestataire n'ayant pas été opéré avant ce Conseil Municipal, il informe que la demande de subvention fut basée sur un coût de 13 560.00 euros HT. Le plan de financement proposé est :

OPERATION	Montants HT	Pourcentage
Subvention FIC	4 797.97 euros	40%
Auto-financement	7 196.96 euros	60%
TOTAL HT	11 994.93 euros	100%

Monsieur le Maire explique que la Commune a pris contact avec la Fondation du Patrimoine pour connaître les dispositifs de soutien aux projets culturels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette opération de réfection des portails du monument aux morts et du cimetière
- De choisir l'entreprise Groupe Service des Dômes pour un montant de 11 994.93 euros HT.
- De mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention du Département
- De valider le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Occupation du domaine public - Terrasse

Monsieur le Maire indique que par la mutation en date du 11 avril 2023, Madame Arlinda FERNANDES est désormais locataire des murs et propriétaire du fonds de commerce - Bar Tabac Presse "L'imprévu".

Vu que Madame Arlinda FERNANDES utilise la terrasse devant son débit de boissons pour y disposer des tables pour les consommateurs.

Considérant qu'il s'agit d'une occupation du domaine public, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur l'utilisation de cette terrasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté autorisant et réglementant l'utilisation du sol public à usage commercial, pour une superficie de 54m², sous réserve que Madame Arlinda FERNANDES ait sollicité une utilisation du domaine public et souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités commerciales exercées sur le sol public.
- D'appliquer le tarif pour l'occupation du sol public à 1.50 euros le mètre carré par an. Ce tarif pourra être révisé chaque année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Location vaisselles, tables et chaises du Fort

Monsieur le Maire rappelle que la Commune possède au Fort plusieurs tables et chaises ainsi que de la vaisselle. Il a été décidé de rendre les prêts payants afin d'encourager à prendre soin du matériel. Une tarification différenciée est appliquée pour les associations et entreprises participant activement à l'animation du village (ABE, La Chasse, Spiracum, Bar l'Imprévu, etc.).

Tarification associations et entreprises

Location de la vaisselle, des tables et chaises 1 gratuité et 25 euros les fois suivantes

Tarification autre

Location de la vaisselle 15 euros

Location des tables et des chaises 15 euros

Location vaisselles, tables et chaises 25 euros

Toute casse devra faire l'objet d'un remboursement à la Commune :

Elément Coût

Verre 2 euros

Couvert 3 euros

Plat, Saladier... 10 euros

Assiette 2 euros

Les demandes devront être adressées à Mme MURAT, qui accompagnera les demandeurs lors des prêts. En effet, elle est la seule gérante de l'inventaire du matériel et des clés du Fort. Mme MURAT informera la Mairie des prêts donnant lieu à paiement. Mme MURAT intervient pour cette mission en tant que bénévole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs relatifs à la location de la vaisselle, des tables et des chaises suivant le tableau ci-dessus,
- De fixer les tarifs relatifs aux remboursements suite à d'éventuelles casses suivant le tableau ci-dessus,
- De conditionner cette location à la signature d'une convention de prêt,

- Qu'après location, la secrétaire de mairie émettra un titre auprès des entités ayant loué le matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (1 abstention)

6 - Prime exceptionnelle pouvoir achat

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 : 100% en mars 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 01/03/2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Modification de la délibération n°6 du 16/11/2020, concernant les points indiqués ci-dessous :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue les 28 premiers jours d'arrêt cumulés sur une année de référence, puis versée à 50%	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Congé Longue maladie	Maintenue les 28 premiers jours d'arrêt cumulés sur une année de référence, puis versée à 50%	
Congé Longue Durée	Maintenue les 28 premiers jours d'arrêt cumulés sur une année de référence, puis versée à 50%	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	

Congés annuels	Maintenue	
----------------	-----------	--

ANNEXE 1 - IFSE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montant maximum annuel
Rédacteurs		
GB1	Secrétaire de mairie	8 000 euros
GB2	Assistant à la secrétaire de mairie	7 000 euros
Adjointes administratifs		
GCa1	Agent d'exécution ; Secrétaire de mairie	6 000 euros
GCa2	Agent d'accueil	4 000 euros
Adjointes techniques		
GCt1	Agent polyvalent	6 000 euros
GCt2	Agent d'exécution	4 000 euros

ANNEXE 2 - CIA

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montant maximum annuel
Rédacteurs	
GB1	200 euros
GB2	100 euros
Adjointes administratifs	
GCa1	200 euros
GCa2	100 euros
Adjointes techniques	
GCt1	200 euros
GCt2	100 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider ces modifications
- D'inscrire les montants au BP 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification n°5 Statuts du SIAREC

Monsieur le Maire propose de modifier l'annexe 2 des statuts en intégrant la commune d'ISSERTAUX, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider la mise à jour des statuts

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Mise en sécurité cave parcelle A958 sise au Fort - choix entreprise

Monsieur le Maire explique que les mesures suivantes doivent être prises en urgence afin de mettre fin à l'imminence du péril : Calage des murs et mises en sécurité + Pose de bastaings, équerres en bois et étais. Monsieur le Maire présente le devis de la société SARL Valentim GONCALVES, à 1 200.00 euros HT. D'autres entreprises ont été sollicitées mais n'ont pas répondu. Au vu de l'urgence, Monsieur le Maire souhaite engager les travaux rapidement avec ce prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette action de mise en sécurité de la cave parcelle A958,
- De choisir l'entreprise SARL Valentim GONCALVES pour un montant de 1 200.00 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" lancée par l'Association des Maire Ruraux de France (AMRF).

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De soutenir cette action,
- De désigner Madame Patricia DURY comme Elue Rurale Relais de l'Egalité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Rapport du dernier Conseil Communautaire

La 1ère adjointe a fait état de plusieurs points importants abordés lors du dernier Conseil Communautaire de Billom Communauté, du 29/01/2024.

- La Piscine : Un contrat de performance énergétique sur les exercices 2022-2023 ont permis des gains de 1656 MWh d'énergie, soit 294 Keuros et 334 tonnes de CO2.

- Ecolpôle SEAT de Pérignat es Allier - La Roche Noire : Etablissement d'une nouvelle gouvernance. C'est un projet soutenu par FDF-TE (2021) avec un soutien financier de 60 000 euros de la Fondation de France pour un nouveau poste de "communication".

- Approbation modification n°2 du PLUI : Création et ajustements de STECAL / PPRNPI de l'Angaud.

La modification n°3 pourrait être engagée au printemps (sans enquête publique).

- Instauration d'un permis de louer sur la commune de Billom : Tous les logements locatifs sont concernés. Le permis doit être demandé pour toute nouvelle relocation. (A l'essai sur certains quartiers de Billom).

- Pôle de revalorisation des déchets : L'actuelle déchetterie est trop limitée. Deux solutions :

* Route départementale 229 (parcelles YI 080 et YI 081) mais terrain agricole.

*ZAC de l'Angaud (près de la station d'épuration) : projet privilégié à l'étude.
Le prochain Conseil Communautaire se tient le 26 février 2024.

12 - Points divers

L'adjointe Patricia DURY explique que les retraits de nids de guêpes et de frelons sont réalisés par des sociétés spécialisées sur le domaine privé, mais peuvent être réalisés par le SDIS sur le domaine public.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

